

# GUIDE METHODOLOGIQUE

## APPEL A PROJET 2023

### Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents de la Savoie

*« La famille d'aujourd'hui n'est ni plus, ni moins parfaite que celle de jadis : elle est autre, parce que les circonstances sont autres. Elle est plus complexe, parce que les milieux où elle vit sont plus complexes, voilà tout ... »*

Propos contemporains de Emile Durkheim (1888)



# SOMMAIRE



**FICHE N°1**  
**Adhésion au réseau REAAP73 : labellisation**

p.3



**FICHE N°2**  
**Modalités pratiques et calendrier**

p.4-6



**FICHE N°3**  
**Critères d'éligibilité 2023**

p.7-9



**FICHE N°4**  
**Parentalité en Savoie**



**NOUVEAUTES !!**

p.10-12



**FICHE N°5**  
**Types d'actions parentalité**

p.13-14



**FICHE N°6**  
**Thématiques des actions parentalité**

p.15



**FICHE N°7**  
**Bilans 2022**

p.16



**FICHE N°8**  
**Evaluation de votre projet**

p.17



**FICHE N°9**  
**Les Circulaires REAAP**

p.18



**FICHE N°10**  
**La charte REAAP**

p.19



Réseau  
**Parentalité**



**ANNEXE**  
**Le Réseau Parentalité 73**



## FICHE N°1

### Adhésion au réseau REAAP73 : labellisation

**Pour bénéficier du soutien financier du REAAP, il est nécessaire que le porteur de projet soit adhérent au réseau => qu'il soit labellisé sous ELAN.**

Sous ELAN, si vous sélectionnez « PARENTALITE : Demande de Financement action REAAP 2023 », vous sollicitez un financement. Si ce financement est accordé, alors vous êtes automatiquement labellisé.

Sous ELAN, si vous sélectionnez « PARENTALITE : Demande de Labellisation action REAAP 2023 », vous ne sollicitez pas de financement mais cela vous permet, après accord unanime des membres du Comité d'Animation du REAAP73, de rejoindre le réseau.

#### Services et structures éligibles à la labellisation REAAP et à un financement REAAP

- ✓ Les associations issues de la loi de 1901 ;
- ✓ Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- ✓ Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social, sanitaire ou d'enseignement et à but non lucratif ;
- ✓ Les collectivités territoriales (communes, EPCI) ;
- ✓ Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention.

Soit toute personne morale qui de par son activité concourt à développer ou promouvoir des actions de soutien à la fonction parentale.

Par ailleurs, le REAAP étant **l'expression conjointe et partenariale des politiques publiques portées par les services de la Caisse d'allocations familiales de la Savoie et du Département de la Savoie**, les buts et actions des structures labellisées **doivent s'inscrire dans le cadre de ces politiques publiques.**

#### Éléments indispensables à la labellisation ou au financement

- ✓ *Le projet Reaap respecte les principes énoncés dans la **charte nationale de soutien à la parentalité** (p.17)*
- ✓ *Le projet Reaap garantit un **accès inconditionnel à tous les parents sans discrimination financière** (ex : « participation libre et consciente »)*
- ✓ *Le projet Reaap **permet et encourage la participation de tous les parents** (rendre les familles 'actrices')*
- ✓ *Le porteur de projet respecte les principes de la **charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires***





## FICHE N°2

Modalités pratiques et calendrier



**Les dépôts de dossiers REAAP se font maintenant  
exclusivement via  
la plateforme nationale [ELAN](#)**



*« Espace en Ligne pour l'accès aux Aides en actioN sociale »*

Pour vous accompagner sur cette plateforme en ligne, un guide national a été créé :

✓ **ELAN : [Guide Usager](#)**

**Ce « guide usager » va vous permettre de créer votre espace usager, avec les fonctionnalités suivantes** : créer un compte personnel utilisateur, déposer une demande de subvention de manière dématérialisée, créer et mettre à jour vos données d'organisme, effectuer le suivi de votre demande, échanger avec la Caf via une messagerie interne, répondre à une demande de compléments après clôture du dossier, dupliquer une demande de subvention et disposer d'un espace « porte-documents » pour stocker vos pièces administratives.



Votre création de compte personnel utilisateur sera donc une étape à réaliser une seule fois pour accéder à la plateforme, ensuite la démarche sera simplifiée pour déposer l'ensemble de vos dossiers.

**Seuls les dossiers reçus via la plateforme ELAN seront traités.**



**Comment déposer mon action/projet sur ELAN ?**

**2 manières possibles :**

☆ **Déposer un projet comme le conçoit ELAN, c'est-à-dire avec de 1 à 5 actions par projet.**

**OU BIEN**

☆ **Déposer une action par projet.**

### Dans les deux cas de figure :

- Les bilans doivent être déposés de la même manière que les projets, afin que cela soit concordant et lisible (intitulé d'action...).
- Il est important de compléter scrupuleusement l'appel à projet, en détaillant de la manière la plus fine possible la mise en œuvre opérationnelle de votre action. Sans quoi il manque de l'information et de la compréhension au Comité d'Animation du REAAP lors de l'instruction des dossiers ; pouvant mettre en attente des dossiers sur un plan financier.
- Dans le budget prévisionnel : ELAN prévoit des petites bulles en face de chaque ligne de compte, pour permettre d'expliquer et détailler ce que comprennent les montants indiqués. Merci de vous en servir le plus possible pour détailler autant vos charges que vos dépenses.
- PJ libre à déposer sur ELAN : tous documents de travail déjà rédigés ou autres pièces qui permettent de bien comprendre votre projet/action peuvent être déposés et seront instruits en complémentarité des données recueillis directement via le formulaire REAAP.

### Calendrier REAAP 2023



Date limite de dépôt de dossier via ELAN	Comité d'animation
<b>Vendredi 10 mars 2023</b> <i>(projets année civile)</i>	<b>4 avril 2023</b>
<b>Vendredi 7 juillet 2023</b> <i>(projets année scolaire ou sur fin d'année)</i>	<b>1<sup>er</sup> septembre 2023</b>

### Temporalité du REAAP 2023

#### Deux dates pour déposer les projets :

Une première date en début d'année pour les projets en année civile ; une seconde date à la mi-année pour les projets en année scolaire ou les projets qui se déroulent exclusivement sur la fin de l'année.

Les rendus de bilans des projets 2023 (en 2024) seront calés sur ces deux temporalités (Cf. Fiche Bilans 2022)

Afin de permettre l'émergence de nouvelles initiatives, le REAAP n'a pas vocation à financer les actions de manière pérenne. Les financements peuvent être reconduits en fonction de l'intérêt, de la pertinence et de l'évaluation de l'action.

**Spécificité LAEP** : pour les lieux d'accueil enfants-parents, une aide au démarrage est accordée sur une durée variant entre **1 et 3 ans** sans pouvoir excéder 3 années, successives ou non.



**Passez par ELAN pour déposer vos demandes qui seront transmises et financées par le Département.**

### Attribution de l'aide financière

Le Comité d'Animation du REAAP donne des avis techniques sur les recevabilités des projets et formule des propositions qui doit ensuite être validées par les instances de chaque financeur.

Le Comité d'Animation est composé de **représentants des financeurs** : Caf et Département. **Auxquels sont associés des représentants de** : l'Etat via la DDETSPP, la MSA, l'Education Nationale, l'Union Départementale des Associations Familiales, IREPS Savoie, la Fédération des Centres Sociaux des 2 Savoie, le CREFE.

A l'issue du Comité d'Animation, et après validation par l'instance propre à chaque financeur, **une notification d'accord/de refus** est adressée au porteur de projet **par le financeur désigné pour l'année en cours.**



#### Vos contacts privilégiés en cas de besoin :

Lucie Petellat, Référente ELAN :

[lucie.petellat@cafchambery.cnafmail.fr](mailto:lucie.petellat@cafchambery.cnafmail.fr)

Morgane Personnaz, Référente Parentalité (dont REAAP) :

[morgane.personnaz@cafchambery.cnafmail.fr](mailto:morgane.personnaz@cafchambery.cnafmail.fr) 06 23 66 64 35





## FICHE N°3

### Critères d'éligibilité 2023

#### Principes d'action

**Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité** sont des actions collectives mises en place avec et pour les parents sur un territoire. Elles sont construites en réponse à un besoin identifié sur le territoire et/ou un diagnostic partagé sur un territoire. Elles visent à mettre à disposition des parents l'ensemble des ressources, informations et services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Elles doivent s'intégrer dans une **approche co-éducative** où les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants. Ces actions s'inscrivent dans une démarche partenariale en lien avec les politiques locales.

#### Ces actions doivent permettre de :

- Développer les capacités à agir des parents pour favoriser le bien-être et le développement de l'enfant et de l'adolescent et prévenir les difficultés rencontrées avec et/ou par leurs enfants ;
- Renforcer la qualité du lien parent-enfant et l'exercice de la coparentalité par une meilleure communication entre les parents et les enfants ;
- Favoriser la réassurance des parents dans leur environnement familial et social ;
- Renforcer la confiance des parents, premiers éducateurs de leurs enfants, dans leurs compétences parentales.

#### Ces actions doivent être accessibles aux parents par :

- La proposition d'actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations où les parents accompagnent leurs enfants, etc.).
- Une accessibilité à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ou ayant des enfants porteurs de handicap ;
- Une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions ;
- La mise en place de modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et au développement d'actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité.

Enfin, ces actions doivent respecter les principes de la charte de la Laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

## Règles de financement REAAP

Le REAAP de la Savoie peut financer **jusqu'à 80% du coût total de l'action, dans la limite de 5 000 € par action**. Le Comité d'Animation reste seul décideur du pourcentage appliqué à chaque action au regard de sa pertinence, de sa qualité, des besoins identifiés, de sa plus-value au titre du soutien à la Parentalité, etc.

**Pour les Equipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les Relais Petite Enfance (RPE), les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), les espaces de rencontre et les services de médiation familiale** : les actions qui pourront être financées sont celles émanant d'un besoin ou d'une demande spécifique des parents fréquentant la structure et proposées en plus du temps d'accueils habituels des enfants. Elles seront élaborées en concertation et complémentarité des autres acteurs du territoire et ouvertes et accessibles plus largement à tous parents. Cela doit apparaître dans le projet pédagogique de la structure.

**Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, liées au coût logistique et/ou à l'intervention d'un expert seront prises en compte** dans le cadre du REAAP.

Les charges salariales doivent apparaître dans les budgets, mais le REAAP n'a pas vocation à les financer.

### NOUVEAU



Un **outil d'aide au montage budgétaire** des actions REAAP a été créé. Celui-ci ne vaut pas accord pour financement mais vous accompagne à dans la compréhension des règles financières attribuées à vos actions au titre du REAAP. Le CA du REAAP reste maître dans la décision finale du choix de financement et du montant financier attribué.

Dans tous les cas, nous vous remercions de **détailler au maximum vos charges et vos produits via l'outil ELAN dans la partie « budget prévisionnel » (petites bulles devant chaque ligne de compte pour expliquer à quoi les montants correspondent) afin de bien comprendre les coûts liés à chaque action.**

L'outil est disponible sur demande auprès du CREFE (ou de la FCS2S), avec un accompagnement proposé : [crefe@addcaes.org](mailto:crefe@addcaes.org)

**Le principe du co-financement est une règle** afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilise les fonds REAAP en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par le comité d'animation (en particulier en milieu rural et/ou pour les petites associations).

### Actions non éligibles

- Des actions d'animation en direction des parents et/ou des enfants qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de soutien à la parentalité (les activités à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs) ;
- Des actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie...) ;
- Les actions mises en place par des gestionnaires ayant une vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale, confessionnelle ou exerçant des pratiques sectaires ;
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ;
- Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...) ;
- Les actions de formation destinées à des professionnels ;
- Les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (exemple : organisation de journées professionnelles départementales).





## FICHE N°4

### Parentalité en Savoie

#### Approche nationale

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 (COG) signée entre la CNAF et l'Etat, la branche Famille porte l'ambition de :

**« Valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants »**

Trois objectifs majeurs sont poursuivis :

- ✓ **Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation**
- ✓ **Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents**
- ✓ **Accompagner et prévenir les ruptures familiales**



Ces éléments s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de soutien à la parentalité : **« Dessine-moi un parent »**



Vidéo Cnaf sur les dispositifs de soutien à la parentalité : [ICI](#)  
Vidéothèque compète [ICI](#)

La nouvelle COG 2023-2027 est en cours de négociation depuis décembre 2022 ; nous espérons une signature à la mi-année 2023. Vous serez informés en temps et en heure.

#### Approche départementale

En Savoie, l'Etat via la DDETSPP et la Caf pilotent et animent le Schéma Départemental des Services aux Familles (**SDSF**).

**NOUVEAU** Le [SDSF 2022-2024](#) a été signé le **30 novembre 2022**, incluant notamment les thématiques Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Animation de la Vie Sociale et **Soutien à la Parentalité**.

La mise en œuvre de ce schéma constitue une opportunité forte pour consolider la dynamique partenariale et renforcer l'offre de service, proposer un accompagnement global des situations des familles, optimiser nos dispositifs pour améliorer leur lisibilité et leur efficacité, ainsi que mailler les territoires et suivre le développement de l'offre dédiée à la parentalité.

Le COTECH du SDSF va travailler en 2023 à une **appropriation de cet outil auprès des partenaires Savoyards** pour une découverte du SDSF, une valorisation de dispositifs novateurs, etc. via des formats divers et variés.

NOUVEAU



## Une « Semaine de la Parentalité 2023 » va être programmée !! Notez les dates du 16 au 22 octobre 2023 à vos agendas !

### Une semaine de la Parentalité, c'est quoi ?

- **Pour les familles** : c'est une programmation départementale sur une semaine d'actions de soutien à la parentalité, de portes ouvertes, etc. accessibles en proximité des familles et de leur lieu de résidence.
- **Pour vous, partenaires** : c'est de valoriser vos actions déjà existantes ou bien de proposer des actions spécifiques sur une semaine (conférences-échanges, événements...). Pour cela, vous pouvez déposer vos actions au titre du REAAP 2023 en indiquant que vous souhaitez inscrire une ou plusieurs action(s) dans le cadre de la Semaine de la Parentalité 2023.
- **Pour le Réseau Parentalité 73** : c'est de recenser toutes vos actions sur la semaine du 16 au 22 octobre 2023 pour créer une programmation départementale qui sera diffuser en amont et de manière très large.

**Le thème fil rouge de cette semaine sera « La parole aux parents ! » : l'enjeu sera de donner la parole aux parents**, par tous les biais souhaités, dans l'optique de faire émerger leurs envies, leurs besoins.

Le Réseau Parentalité 73, animé par la FOL73 et ressource par le CREFE, vous proposera **un kit de 'ressource/méthodologie de projet' pour vous outiller concrètement.**

### Communication des actions parentalité

Il est important que des **supports de communication soient créés** concernant vos actions, afin de toujours mieux informer les familles.

Nous vous invitons à les **mettre en ligne sur vos propres sites internet, réseaux sociaux, etc.** ainsi que **les communiquer le plus tôt en amont de l'action à la Caf et partenaires financeurs** par mail pour une mise en ligne sur les sites dédiés ; pour la Caf :

[www.reaap73.org](http://www.reaap73.org)

**N'oubliez pas d'apposer les logos suivants sur vos supports de communication :**



Et selon le financeur :



**TOUS LES LOGOS SONT ACCESSIBLES EN LIGNE [ICI](#)**



**Le CREFE de la Savoie** est notamment missionné pour relayer l'ensemble de vos actions via la page Facebook [Réseau Parentalité 73 - Publications | Facebook](#) qui a également pour vocation de fédérer le réseau et de trouver des ressources larges fiables autour de la thématique du soutien à la parentalité pour les familles Savoyardes.

**Pensez à leur envoyer également vos supports de communication !** [info.crefe@addcaes.org](mailto:info.crefe@addcaes.org)



**La plateforme ELAN permettra d'injecter automatiquement les actions financées sur le site** <https://monenfant.fr> pour centraliser nationalement l'ensemble des actions de soutien à la parentalité, avec un système de géolocalisation des actions REAAP.





## FICHE N°5

### Types d'actions parentalité

Les **catégories d'actions suivantes** sont susceptibles d'être financées dans le cadre du REAAP :

#### Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents

Ils **visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents**, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel.

Il peut s'agir notamment de :

- **Groupes de parole ponctuels** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif (l'éducation des enfants, la gestion des conflits), à la vie quotidienne (le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels ;
- **Groupes d'échanges entre parents** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation etc.
- **Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire...

#### Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions **visent à enrichir les échanges entre parents et enfants** au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée).

Elles **favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent** et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.

Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle...).

## Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité

Ces actions visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité. Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :

- **Les universités populaires de parents (UPP)** qui sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ;
- **Les actions de formation à la parentalité à destination des parents** mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;
- **La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité** (guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir.

### Les conférences ou cinés-débat

Il s'agit de **temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels** sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines (l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage...).

L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

### Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité »

Ces temps forts **doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire** et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants.

Ces événements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essaimer plus largement la dynamique créée.





## FICHE N°6

### Les thématiques des actions parentalité

#### Thématique des relations parents/enfants autour de la petite enfance (0-6 ans)

Cette thématique traite **des différentes questions liées à l'éducation du jeune enfant en lien avec ses besoins fondamentaux** (physiques, sociaux et affectifs) et plus globalement la question du lien parent-enfant autour de la naissance et de la construction du lien.

#### Thématique des relations parents/enfants autour de l'enfance (6-12 ans)

Cette thématique concerne **les différentes questions liées à l'éducation de l'enfant et à ses besoins**, dans une période dite « de latence » qui constitue néanmoins une phase importante de construction de sa personnalité.

#### Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence (+ de 12 ans)

Cette thématique porte **sur les différentes questions des parents autour de l'autonomisation de l'adolescent**, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, de l'éducation sexuelle, etc. *Il peut s'agir d'actions de prévention mais dans ce cas celles-ci doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s). De simples actions d'information n'entrent pas dans ce cadre.*

#### Thématique du partage des rôles / monoparentalité

**Sont définies comme actions sur la thématique du partage des rôles parentaux** toute action portant sur les rôles et places des pères et des mères dans les relations éducatives, y compris dans les situations de recomposition familiale. Ces actions intègrent en particulier la question de l'investissement des pères dans les tâches domestiques et éducatives et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

#### Thématique des relations famille-école

Il peut s'agir des actions initiées ou articulées avec l'école sur cette thématique telles que :

- **Des actions de familiarisation avec l'école**, qui favorisent une meilleure connaissance de l'institution scolaire, de son fonctionnement, de ses enjeux et de ses valeurs, du rôle et de la place des parents. Par exemple des actions en lien avec le dispositif de la mallette des parents pour les parents d'enfants entrant en 6ème.
- **Des actions pour favoriser les relations parents enseignants**, visant à instaurer le dialogue et la communication entre les parents et les personnels des établissements, à faciliter les rencontres individuelles (à la demande des parents ou des personnels) et collectives (réunions, instances, activités). Elles ont pour objectif de permettre une compréhension réciproque dans une dynamique de coéducation. Les recherches-actions telles que les Universités Populaires de Parents lorsqu'elles portent sur cette thématique peuvent en faire partie.





FICHE N°7  
Bilans 2022

**L’EVALUATION EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PORTEURS DE PROJETS  
REAAP SUBVENTIONNES EN 2022 (Caf et/ou Département)**

Le REAAP 2022 s’évalue désormais uniquement via ELAN / « Justification » :  
<https://elan.caf.fr/aides>

- ✓ Au plus tard le **vendredi 10 mars 2023** pour les projets renouvelés en année civile
- ✓ Au plus tard le **vendredi 7 juillet 2023** pour les projets renouvelés en année scolaire



**Aucun solde ne sera versé sans retour de bilans complets et aucun renouvellement d’action ne sera instruit sans son bilan**



**Dans tous les cas, le bilan doit être déposé sous ELAN au plus tard le 31 juillet 2023.**

Les subventions seront annulées avec une demande de remboursement d’acompte pour les bilans déposés après le 30 novembre 2023 (Cf. les notifications de droit).

Le **CREFE** et la **FCS2S** peuvent être support pour vous accompagner dans la rédaction de vos bilans REAAP 2022 sous ELAN.

- ✓ Le « [Guide Bilan ELAN REAAP](#) » a été créé par la Cnaf pour vous accompagner.





## FICHE N°8

### Evaluation de votre projet

**Le projet** que vous souhaitez mettre en œuvre **doit permettre de répondre**, en tout ou partie, à **une problématique que vous avez identifiée** en réalisant un **état des lieux et une analyse des besoins**.

Il **doit être construit de façon méthodique** avec identification des finalités, des objectifs généraux, déclinés en objectifs opérationnels, au travers d'actions à mettre en place concrètement, et des résultats attendus.

#### Votre projet peut se décliner sous la forme d'une ou plusieurs actions

**N'oubliez pas de garder un « réflexe de suivi »**, en vue de l'évaluation, tout au long du déroulement du projet : en étant attentif à ce qui se passe, en recueillant la parole des acteurs, des bénéficiaires, en s'assurant que l'on suit toujours les objectifs fixés initialement et, si besoin, en rectifiant le cap en cours de route.

**Définir un objectif intègre** que l'on puisse l'interroger sur sa faisabilité, sur les capacités à s'y tenir, sur le temps et les moyens nécessaires pour l'atteindre...

**Les résultats attendus** doivent être en corrélation avec les besoins identifiés et les objectifs fixés.

#### Ce qu'il faut évaluer ? A partir de critères :

<b>La pertinence du projet</b>	Questionner le rapport entre les objectifs fixés et le(s) problème(s) à traiter
<b>La cohérence interne</b>	Rapport entre les objectifs fixés et les moyens mis en œuvre (coût, RH, temps, ...)
<b>La cohérence externe</b>	Rapport entre les objectifs et ce qui existe déjà sur le territoire (programmes, dispositifs, ...), dans d'autres organismes ou institutions (pour éviter la redondance, la juxtaposition, et permet d'être en complémentarité)
<b>L'efficacité</b>	Rapport entre les résultats atteints et les moyens mobilisés
<b>L'efficacé</b>	Rapport entre les résultats et les objectifs fixés
<b>Les effets</b>	Rapport entre les résultats et le problème à traiter (positifs, négatifs, inversés, inattendus, ...)

#### Comment évaluer ?

**Avec des indicateurs** qui sont des outils de mesure et de recueil de la parole des bénéficiaires et d'autres acteurs du projet. Ces indicateurs vous renseigneront sur le degré d'atteinte des objectifs.

#### Quels indicateurs ?

Ils peuvent être **quantitatifs** ou **qualitatifs**, et doivent être de réels **instruments de mesure** objective des critères de l'action.

Ils doivent être **quantifiables** et **évaluables**.





## FICHE N°9

### Circulaires REAAP

#### 1999

Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/1999/99-11/a0110762.htm>

#### 2001

Circulaire interministérielle/délégation à la ville n° 2001-150 du 20 mars 2001 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-12/a0120783.htm>

Note de service DIF n° 2001/233 du 23 mai 2001 complémentaire à la circulaire du 20 mars 2001 sur les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-29/a0291808.htm>

Note de service N° 2001-123 du 5 juillet 2001 du ministère de l'Education Nationale [www.education.gouv.fr/botexte/bo010712/MENE0101449N.htm](http://www.education.gouv.fr/botexte/bo010712/MENE0101449N.htm)

#### 2002

Circulaire cabinet délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées/DIF/MEN n° 2002-231 du 17 avril 2002 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents. Relations entre les familles et l'école <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2002/02-16/a0161444.htm>

#### 2008

Circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008-361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) [https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2009/09-01/ste\\_20090001\\_0100\\_0275.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2009/09-01/ste_20090001_0100_0275.pdf)

#### 2012

Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental <http://i.ville.gouv.fr/reference/7865>

#### 2014

Circulaire Parentalité CNAF 2014-017 relative au renforcement du soutien à la parentalité dans la Cog 2013-2017 : une nouvelle dynamique [C 2014 017 du 30 avril 2014 : Renforcement du soutien à la parentalité dans la Cog 2013-2017 \(caf.fr\)](http://caf.fr)

#### 2015

Circulaire 2015-014 relative au déploiement des schémas départementaux des services aux familles (Sdsf) [C 2015 014 du 10 juin 2015 : Déploiement des SDSF \(caf.fr\)](http://caf.fr)

#### 2018

Stratégie nationale de soutien à la parentalité « Dessine-moi un parent » [Stratégie Nationale de Soutien à la Parentalité \(solidarites-sante.gouv.fr\)](http://solidarites-sante.gouv.fr)

#### 2022

Charte nationale de soutien à la parentalité 2022 [charte\\_nationale\\_de\\_soutien\\_a\\_la\\_parentalite.pdf \(solidarites-sante.gouv.fr\)](http://solidarites-sante.gouv.fr)





## FICHE N°10

### Charte nationale REAAP

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, **les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.**

**Les REAAP mettent en réseau** tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, **les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :**

- 1.** Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
- 2.** Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
- 3.** Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
- 4.** Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
- 5.** Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
- 6.** S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
- 7.** Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
- 8.** Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.





# Réseau Parentalité



## Quels sont les objectifs du Réseau Parentalité 73 ?

- ☆ Soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif
- ☆ Rompre l'isolement des parents en favorisant des initiatives permettant rencontres, échanges et partages d'expériences
- ☆ Valoriser les rôles et les ressources des parents
- ☆ Développer et susciter des initiatives nouvelles
- ☆ Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives, afin de permettre une meilleure circulation des informations

## Qui fait partie du Réseau Parentalité 73 ?

Tout partenaire qui s'inscrit dans le champ des politiques publiques du soutien à la parentalité : via sa structure, le dispositif qu'il déploie...

7 dispositifs nationaux de soutien à la parentalité déclinés par la Caf de la Savoie constituent le cœur de ce réseau :

**Aide à Domicile - Médiation Familiale - Espace Rencontre - REAAP - CLAS - LAEP  
Promeneur du Net Parentalité**  
(déploiement en cours)

Principaux financeurs :



La Fédération des Centres Sociaux des 2 Savoie (FCS2S) est également un partenaire privilégié en accompagnement des dispositifs Parentalité REAAP, CLAS, LAEP et Promeneur du Net auprès des structures Savoyardes fédérées.

Au-delà, la Caf de la Savoie soutient financièrement des initiatives directement portées par le réseau :

- **Points Accueil Ecoute Jeunes**, qui a vocation à soutenir également les parents !
- **Répit Bulle d'Air**, pour donner du répit aux parents d'enfant.s en situation de handicap
- **Réseau Passerelles**, pour aider les parents d'enfant.s en situation de handicap à bénéficier de vacances dans des lieux adaptés



## Quelles sont les ressources mobilisables ?



Vous souhaitez être renseigné sur le Réseau Parentalité 73 ?  
Besoin d'être orienté vers un dispositif Parentalité en particulier ?  
Vous avez une question technique, financière sur un dispositif Parentalité de la Caf ?



**Morgane PERSONNAZ**  
Conseillère Thématique Parentalité

Tel : 06 23 66 64 35

Mail : [morgane.personnaz@cafchambery.cnafmail.fr](mailto:morgane.personnaz@cafchambery.cnafmail.fr)

Tous les logos du réseau sont téléchargeables [ICI](#)

Votre Chargée de Développement Territorial est votre principale interlocutrice sur la parentalité comme sur les autres thématiques de la branche famille. La **nouvelle carte des territoires** est annexée à ce document

Vous souhaitez vous ressourcer en participant à des rencontres partenariales dédiées à la Parentalité ?  
Vous souhaitez connaître les autres acteurs du soutien à la Parentalité sur votre territoire ?  
Ou encore découvrir une structure pour ensuite mieux orienter les familles ?



**Julie CAPELA**  
Animatrice Départementale Parentalité  
Coordonnatrice Promeneur du Net Parentalité

Tel : 06 38 91 98 20

Mail : [jcapela@fol73.fr](mailto:jcapela@fol73.fr)

Vous voulez être formés sur les sujets de la parentalité et de la scolarité, bénéficier de ressources et d'outils ?  
Vous souhaitez avoir un accompagnement pour construire et déposer votre projet REAAP et/ou CLAS ?  
Ou encore communiquer sur votre action auprès des partenaires et des parents ?



Anne-Sophie



Marion



**Anne-Sophie BRIEUC, Coordinatrice du Centre Ressource Enfance Famille Ecole**

**Marion GROSSET-JANIN, Chargée de mission Centre Ressource Enfance Famille Ecole**

Tel : 04 79 72 21 26

Mail d'Anne-Sophie : [crefe@addcaes.org](mailto:crefe@addcaes.org)

Mail pour la communication : [info.crefe@addcaes.org](mailto:info.crefe@addcaes.org)

Suivez la Page Facebook : [@RéseauParentalité73](https://www.facebook.com/RéseauParentalité73)

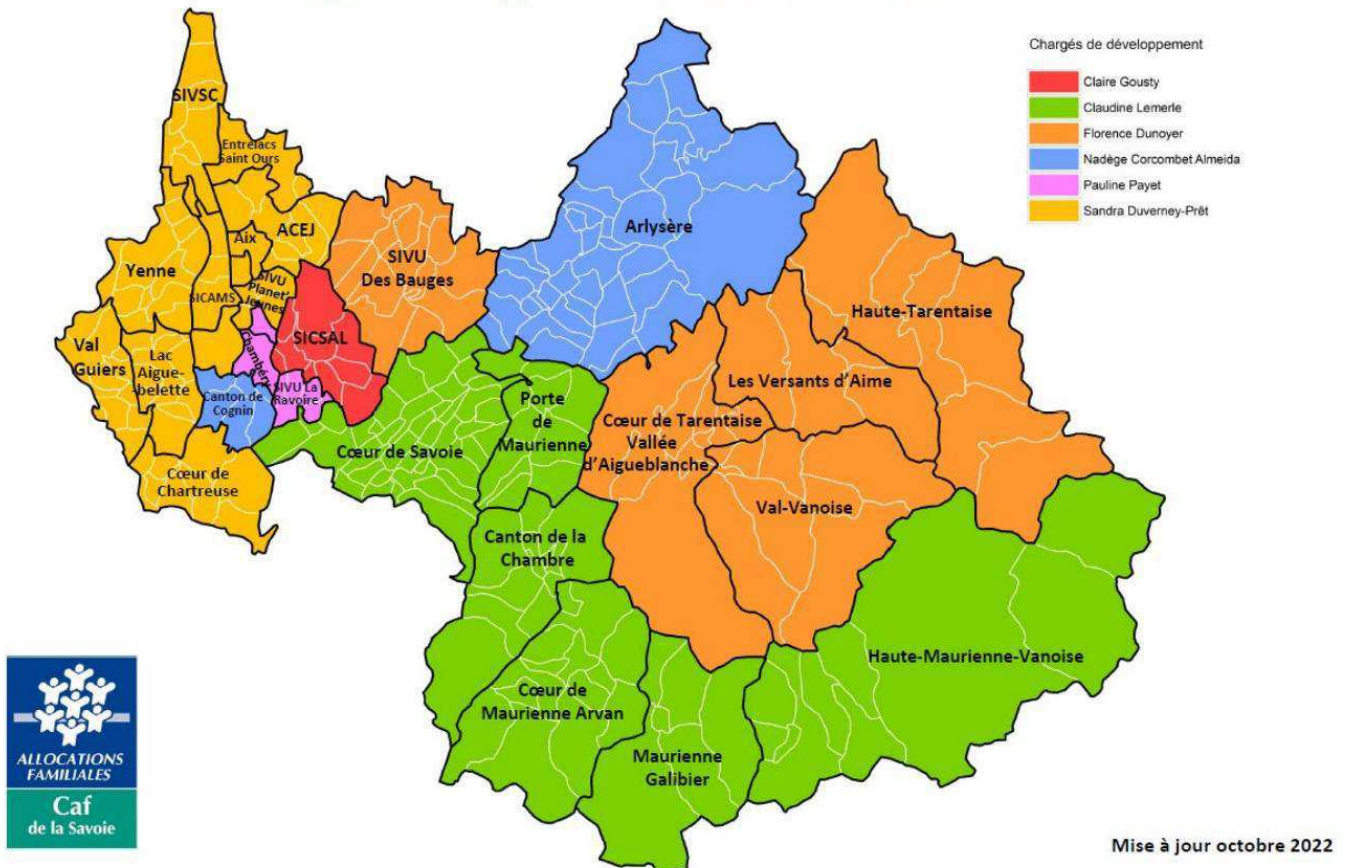
MAJ : octobre 2022

**Vous souhaitez contacter votre chargé de développement territorial (CDT) ?**

Une adresse unique :

**[actionsociale-partenaires@caf73.caf.fr](mailto:actionsociale-partenaires@caf73.caf.fr)**

Chargés de Développement Territorial – CAF de la Savoie



**Emails :**

[claire.gousty@cafchambery.cnafmail.fr](mailto:claire.gousty@cafchambery.cnafmail.fr)

[claudine.lemerle@cafchambery.cnafmail.fr](mailto:claudine.lemerle@cafchambery.cnafmail.fr)

[florence.dunoyer@cafchambery.cnafmail.fr](mailto:florence.dunoyer@cafchambery.cnafmail.fr)

[nadege.corcombet-almeida@cafchambery.cnafmail.fr](mailto:nadege.corcombet-almeida@cafchambery.cnafmail.fr)

[pauline.payet@cafchambery.cnafmail.fr](mailto:pauline.payet@cafchambery.cnafmail.fr)

[sandra.duverney-pret@cafchambery.cnafmail.fr](mailto:sandra.duverney-pret@cafchambery.cnafmail.fr)